









#### DQ13-5

Est-ce que des dispositions du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (c. Q -2, r. 19) font en sorte d'interdire l'élimination de rebuts contenant de l'amiante par incinération?

**Le REIMR n'interdit pas l'élimination des matières résiduelles contenant de l'amiante dans les installations d'incinération. Il faut toutefois noter qu'il n'y a en opération au Québec que deux installations d'incinération de matières résiduelles (autres que celles faisant l'incinération des boues d'épuration), soit celles des villes de Québec et de Lévis.**

**Les matières résiduelles contenant de l'amiante sont issues des travaux de construction, de démolition, de rénovation et font donc partie de la catégorie de matières résiduelles appelés débris de construction ou de démolition.**

**Selon les rapports annuels produits par les exploitants des deux installations d'incinération (Québec et Lévis), ces installations ne reçoivent pas de débris de construction ou de démolition, donc pas de matières résiduelles contenant de l'amiante.**

a) Si oui, malgré l'absence d'une définition pour l'expression « matériaux contenant de l'amiante », ces dispositions sont-elles opérantes?

**Voir la réponse à la question DQ13-4 :**

**On doit se référer à la définition du Code de sécurité qui était en vigueur au moment de l'édiction du REIMR. Ainsi, pour l'application du REIMR, les mots "contenant de l'amiante" vise les matières résiduelles dont la concentration en amiante est d'au moins 0,1 %. Toutes les dispositions du REIMR en lien avec l'amiante sont ainsi toujours applicables. D'ailleurs, le Code de sécurité contient toujours la même définition, elle a simplement été déplacée à l'article 3.23.0.1.**

b) Si des matériaux contenant de l'amiante étaient éliminés dans un incinérateur, l'amiante serait-il détruit, capturé ou émis dans l'atmosphère?

**L'amiante ne sera pas détruit. Il se retrouvera probablement dans les cendres.**

c) Des mesures de l'amiante émises par des incinérateurs ont-elles été réalisées au Québec? Si non, pourquoi? Si oui, veuillez déposer les résultats.

**Aucune mesure n'a été faite. L'amiante n'est pas un contaminant qui est émis par les incinérateurs et il n'a pas fait l'objet de suivi dans le passé.**